

# INFO EXPERTS

## Bois & dérivés

CONSTRUIRE EN BOIS  
CONSTRUIRE HUMAIN

N°11

L'information pratique des utilisateurs du bois et de ses dérivés.



## Bois et permis de construire.

### *Une construction bois est une construction "tout terrain"!*

Le bois est souvent la seule solution technique pour construire sur des terrains peu propices (sol trop meuble, terrain pentu...) ou surélever une construction existante, qui ne supporterait pas le poids d'un ajout de structure en maçonnerie ou en acier, par exemple. A la fois léger et solide, il permet, dans de très nombreux

cas, des opérations immobilières (gain de surface habitable, plus value...) qu'aucun autre matériau n'autorise. L'extension en bois permet, sans déménagement ni démolition ou remaniement de terrain, d'accroître votre surface habitable et votre capital immobilier... pour un investissement limité.

Cette fiche d'information vous est gracieusement offerte  
par votre négociant spécialiste en bois et dérivés.



## Permis de construire : on ne peut vous refuser de construire en bois!

“Une cabane en bois dans ma commune? Jamais! C'est le genre de remarques que l'on peut entendre.

Pourtant, un maire ne peut juridiquement refuser un permis de construire pour une maison, sous prétexte qu'elle est en bois. La législation est claire, **un refus de permis de construire ne peut être motivé par la nature d'un matériau** (article L 123-1 du Code l'urbanisme / JO du Sénat du 8 novembre 1984 p. 1799).



Encore assez courantes, ces résistances perdurent (et ce, malgré l'exemple donné par l'Etat avec l'accord cadre “Bois construction” signé en 2001). Ce sont les freins culturels et une méconnaissance de la loi qui génèrent le plus souvent des blocages administratifs.

Les exigences à respecter sont, comme pour tout autre type de construction, les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune et fixées par le POS ou le PLU. Il ne concerne que l'aspect des constructions (volumétrie, couleur des façades, etc.) afin d'en garantir la bonne intégration dans le site, dans le respect du patrimoine existant.

Toutefois, si votre projet de construction (bois ou pas bois) se situe dans un périmètre de 500m autour de monuments historiques ou de sites classés, le permis de construire est soumis à l'approbation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), qui a pour mission de veiller au respect architectural du site.

Les refus de permis de construire ne peuvent être motivés que par le non respect du POS ou PLU. Ils sont facilement évités par une bonne réflexion d'intégration au site confiée à un professionnel, architecte ou conseil auprès des CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Un conseil : avant de déposer tout permis de construire et afin d'éviter tout malentendu, il suffit de rencontrer, si possible, le maire pour instaurer les bases du dialogue et faire valoir le bien fondé de votre démarche.

Cette fiche d'information vous est gracieusement offerte  
par votre négociant spécialiste en bois et dérivés.



[www.lecommercedubois.fr](http://www.lecommercedubois.fr)  
[lecommercedubois@wanadoo.fr](mailto:lecommercedubois@wanadoo.fr)

